

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MARS 2018
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le douze mars 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Xavier TROCHU, Laurent ROSSI, Sophie GUYOT, Solène LAUNAY, Stéphanie CHEVE, Alexia ROUSSEAU, Yves Marie DELANOE, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE, Cécile SACHOT

Etaient absents excusés :

Eric LEMERLE ayant donné procuration à Joel GEFROY
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

Etait absents :

Katell VILLAMAUX
Christophe DURANCE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Emmanuelle DURAND a été désignée secrétaire de séance.

2. FINANCES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET « VILLE » (André LANCIEN)

VU l'article L.2311-5 du CGCT permettant au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

VU les résultats provisoires suivants de l'exercice 2017 :

Résultat estimé de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	1 760 281.74 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultat à affecter	1 760 281.74 €
Résultat estimé d'investissement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	1 457 125.77 €
Résultat antérieurs reportés (2016)	-282 100.22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	1 175 025.55 €
PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISoire	
Au compte 001 excédent d'investissement reporté	1 175 025.55 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	1 760 281.74 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** l'excédent d'investissement de l'année 2017 à hauteur de 1 175 025.55 € sur l'année 2018
- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2018 Ville, le résultat de fonctionnement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 760 281.74

Adopté à l'unanimité

3. FINANCES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET « LOCATIFS AUX PARTICULIERS » (André LANCIEN)

VU l'article L.2311-5 du CGCT permettant au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

VU les résultats provisoires suivants de l'exercice 2017 :

Résultat estimé de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	200 955.53 €
Résultats antérieurs reportés	100 000.00 €
Résultat à affecter	300 955.53 €
Résultat estimé d'investissement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	166 542.56 €
Résultat antérieurs reportés (2016)	146 020.52 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	312 563.08 €
PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE	
Au compte 001 excédent d'investissement reporté	312 563.08 €
Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	49 268.36 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	251 687.17 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** l'excédent d'investissement de l'année 2017 à hauteur 312 563.08 € sur l'année 2018.
- **ENTERINE** l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 à hauteur de 49 268.36€ sur l'année 2018
- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2018 Locatifs aux Particuliers, le résultat de fonctionnement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 251 687.17 euros

Adopté à l'unanimité

Madame GUYOT rejoint la séance.

4. FINANCES : REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2018 VILLE DE L'EXCEDENT 2017 DU BUDGET LOP (André LANCIEN)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère administratif exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe LOP est excédentaire à hauteur de 300 995.53 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié aux dépenses d'entretien des bâtiments qui sont inférieurs aux recettes de fonctionnement. De plus les investissements sont couverts entièrement par la capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'intégrer dans le Budget VILLE une partie du résultat du budget annexe LOP 2017 soit 210 000 €,
- **PRECISE** que le montant du premier versement de reprise s'élève à 100 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
Budget Annexe LOP Article 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 100 000 €
Budget Commune : Article 7551 Excédents reversés par les régies à caractère administratif : + 100 000 €
- **PRECISE** que le montant du second versement de reprise s'élève à 110 000 € et que cette opération comptable se fera en fin d'année 2018 et s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
Budget Annexe LOP Article 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 110 000 €
Budget Commune : Article 7551 Excédents reversés par les régies à caractère administratif : + 110 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018 (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, Responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal est invité, tous les ans, à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2018 les taux de taxe suivants :
 - Taxe d'habitation : 7.36 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.67 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.32 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 4
Adopté

6. FINANCES : INTERCOMMUNALITE : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » (André LANCIEN)

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charge : « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 de code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à trois reprises en 2017 et a procédé à l'examen des charges transférées à la communauté au titre du transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et d'accueil des gens du voyage.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 05 décembre 2017 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON (André LANCIEN)

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à 50 euros par élève ;

VU la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires par la Communauté de Communes « Cœur d'Estuaire » devenue « Estuaire et Sillon » depuis la rentrée scolaire 2013/2014 et son maintien pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, soit la somme de 24 600 € pour l'année 2016/2017 et la somme relative à l'année 2017/2018 non encore notifiée, à la Communauté de Commune « Estuaire et Sillon », compétente en la matière ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au reversement du fonds seront inscrits au Budget principal 2018 à l'article 62876 « remboursement de frais au G.F.P (Groupement de communes à Fiscalité Propre) de rattachement » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018 (André LANCIEN)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthes » ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 (2013-66) fixant le tarif pénalité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Monsieur Lancien propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

- Tarif N°1 : 2.30 €
- Tarif N°2 : 4.00 €
- Tarif N°3 : 6.00 €
- Tarif N°4 : 6.25 €

Profil	Coût
Enfants scolarisés sur les écoles de Cordemais /Correspondants accueillis au sein des établissements scolaires	Tarif N°1
Stagiaire école bénéficiaire ou non d'une gratification – convention sous couvert de la mairie	Gratuité
Bénévole en service civique	Gratuité
Apprenti	Gratuité – avantage en nature soumis à cotisation
Agents municipaux	Tarif N°2
Agents de la communauté de communes travaillant sur le périmètre communal	Tarif N°2
Enseignants /stagiaires enseignants / stagiaire école – convention sous couvert éducation nationale dans les écoles de la commune	Tarif N°3
Médecin de prévention / expert	Tarif N°4
Formateur / intervenant extérieur ponctuel	Tarif N°4
Intervenants culturels /animateurs sur écoles	Tarif N°4
Pénalité (cf règlement du restaurant scolaire)	Tarif N°4
Toute autre personne	Pas d'autorisation

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 20 mars 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay.

Adopté à l'unanimité

9. FINANCES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DES BASSINS VERSANTS (André LANCIEN)

André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que la ville de CORDEMAIS, classée 2 fleurs au concours des villes et villages fleuris, a validé en Conseil Municipal du 27 octobre 2008, un plan de désherbage afin de limiter au maximum les risques de pollution dans les nappes phréatiques.

Depuis 2002, aucun désherbant n'est appliqué dans les espaces verts de la ville, le mode de gestion a été revu avec une gestion différenciée des herbes indésirables.

Tous les massifs sont paillés à la plantation, la fréquence de balayage des voiries a été revue sur certains secteurs et beaucoup de nettoyage de massifs se font manuellement.

A certaines périodes de l'année, de la vapeur d'eau chaude est appliquée sur les voiries du centre bourg.

Sur des secteurs contraignants comme le cimetière, le passage d'une machine à gaz à chaleur pulsée est envisagé.

Via le Contrat Régional de Bassins Versants, outil régional initié en 2005 et destiné à soutenir la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, une aide significative peut être allouée à la commune pour l'acquisition de cette machine, ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Dépenses : 2 748€
- Recettes :
 - o AGENCE DE L'EAU : 1 099,20€ (40%)
 - o CONSEIL REGIONAL (CRBV) : 1 099,20€ (40%)
 - o Autofinancement commune : 549,60 € (20 %)

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour un montant de 1099,20€ ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire via le CRBV pour un montant de 1099,20€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10. FINANCES : SUBVENTIONS 2018 (André LANCIEN)

Monsieur André LANCIEN, Responsable de la commission "Finances", présente les demandes de subventions suivantes pour l'année 2018 :

01 - Amicale Laïque	1 500,00 €
02 - Association Sportive du collège Paul Gauguin	300,00 €
03 – École Pierre et Marie Curie de Cordemais (classe découverte)	3 693,00 €
04 – Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)	709,50 €
05 – BTP CFA 44 (Centre de Formation Professionnel Bâtiment et TP)	345,00 €
06 - M.F.R. St Père en Retz	115,00 €
07 - Lycée professionnel Briacé (Le Landreau)	115,00 €
08 - A.C.L.C. (Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais)	317 500,00 €
09 - Club Micromédia	21 000,00 €

10 - Musée du Temps des Baigneurs	235,00 €
11 - ACROLA	1500,00 €
12 – Association syndicale des marais estuariens de Cordemais	5 000,00 €
13 - Estuarium	40 000,00 €
14 - Société de chasse Cordemaisienne	2 800,00 €
15 - ADMR	2 000,00 €
16 - Association des Donneurs de Sang	250,00 €
17 – Club des Anciens	6 175,00 €
18 - Pompiers St Etienne de Montluc	1 000,00 €
19 – Union Nationale des Combattants (U.N.C) (fonctionnement + subvention exceptionnelle)	1 450,00 €
20 - A.S.C. (Association Sportive Cordemaisienne)	42 600,00 €
21 - T.C.F.C. (Temple Cordemais Football Club) (fonctionnement + subvention exceptionnelle)	13 000,00 €
22 – Workout Bodyz	150,00 €
23 - Le Trait d'Union	4 500,00 €
24 - ADAR	924,30 €
25 - C.A.A.P Ouest	2 500,00 €
26 - France ADOT 44 (don d'organes)	180,00 €
27 - Alcool Assistance (anciennement La Croix d'Or)	180,00 €
28 - Vie Libre 44 section de Couëron (lutte contre l'alcoolisme)	180,00 €
29 - Fondation de France	7 468,00 €
30 – S.N.S.M. Côte d'Amour (Pornichet)	180,00 €
31 – Prévention Routière de Loire-Atlantique	180,00 €
32 – C.C.A.S. Cordemais	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser les subventions précitées ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget "Ville" 2018 pour les trente et une premières subventions et à l'article 657362 pour le C.C.A.S.

POUR : 20
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1
 Adopté

11. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « PROMENADE DU PORT » (André LANCIEN)

VU le dispositif de SOUTIEN AUX TERRITOIRES piloté par le département qui permet un accompagnement technique et financier sur les projets communaux portant sur les projets de mobilités douces et partagées,

VU que ces projets devront s'inscrire dans une cohérence d'action en matière d'aménagement au plus près des enjeux locaux, dans le respect des plans et schémas départementaux, qui régissent l'action du Département,

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que dans le cadre des missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire a lancé, à l'été 2013, un appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité.

Pour cet appel à projet, le périmètre du port de Cordemais et des bords de Loire a été retenu sous la forme du projet « destination Estuaire ». La promenade du Port privilégiera des aménagements légers et respectueux de la sensibilité des lieux. Des liaisons douces et pistes cyclables seront aménagées du port de CORDEMAIS vers la Villa Cheminée.

Ainsi, la commune de CORDEMAIS est en mesure de solliciter une aide financière concernant ce projet au titre du SOUTIEN AUX TERRITOIRES.

Le plan de financement prévisionnel « promenade du port de Cordemais » au stade de la programmation est le suivant :

- Dépenses : 500 000 € HT (coût de travaux)
- Recettes :
 - o PLAN LOIRE (FEDER) : 100 000€ (20%)
 - o FONDS VILLE DE DEMAIN (ETAT) : 120 000€ (24%)
 - o CTR 2020 (REGION) : 47 890€ (9,5 %)
 - o SOUTIEN AUX TERRITOIRES (DEPARTEMENT) : 132 110 € (26,5%)
 - o Autofinancement commune : 100 000€ (20 %)

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention pour un montant de 132 110€ dans le cadre du SOUTIEN AUX TERRITOIRES,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12. FINANCES : AMENAGEMENT DU PORT DE CORDEMAIS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres ;

La commune de Cordemais a inscrit dans son programme des investissements 2018 des travaux d'aménagement du port suite à la mise en stabilité des berges nord du bras de Loire de Cordemais devenue nécessaire et au remplacement de pontons corrodés qui présentaient un risque pour les opérations d'accostage et la navigation.

Ces travaux ont modifié les espaces utilisés par les utilisateurs du port et des aménagements sont donc devenus nécessaires pour le bon fonctionnement du site. Ces aménagements consistent en la construction d'une déchetterie avec collecte des huiles usagées en bout de passerelle et la construction d'un hangar de stockage des bers sécurisés auprès des services techniques de la ville et en un redimensionnement de l'atelier proche de la capitainerie dédié aux amis du port de Cordemais.

Avec l'arrivée de l'espace scénographique LOIRESTUA et des aménagements du port, ainsi que du fait des nombreuses manifestations sur l'hippodrome, le parking de l'hippodrome nécessite un reconditionnement du parking d'accueil coté Loire. Un assainissement est programmé pour canaliser les eaux pluviales, la pose de bordure et des espaces verts seront réalisés. Le support sera restructuré avec un marquage au sol pour permettre une capacité de 260 places et un parking vélos.

Le projet a été confié au cabinet SCE pour la réhabilitation du ponton, COMY ARCHITECTE pour le nouvel atelier de la capitainerie, le hangar de stockage des bers et la déchèterie et 2LM pour l'aménagement du parking de l'hippodrome.

L'opération globale est estimée à 1 076 715 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total des travaux : 1 076 715 €
- Fond de concours CCCE : 200 000 €
- Commune de Cordemais : 876 715 €

Monsieur LANCIEN propose de solliciter l'obtention d'un fonds de concours au titre de ce projet global d'aménagement du port de CORDEMAIS et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours de 200 000€ au titre du réaménagement du port de CORDEMAIS;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Adopté à l'unanimité

13. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE « REMPLACEMENT VERRIERE DU RESTAURANT SCOLAIRE » (André LANCIEN)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Pacte Régional pour la Ruralité, fruit d'une large concertation lancée en 2016 en présence d'élus représentatifs de la ruralité des Pays de la Loire, des Chambres consulaires et des Associations et structures représentatives, pouvant offrir un soutien financier aux communes de moins de 5000 habitants des Pays de la Loire par le biais de fonds de soutien ;

VU que la Région, dans le cadre du Pacte pour la ruralité, a choisi de soutenir les élus locaux qui se mobilisent autour des projets en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles ;

VU qu'en ce sens, une part des crédits territoriaux est dédié au soutien aux projets de construction, d'extension et de réhabilitation d'écoles (y compris restaurants scolaires et salles pour le périscolaire) ;

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CORDEMAIS a inscrit dans son programme des investissements 2018 la rénovation de la verrière du Restaurant scolaire.

Ainsi, la commune de CORDEMAIS est en mesure de solliciter une aide financière concernant ce projet répondant parfaitement à l'un des objectifs du Pacte Régional pour la Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel au stade de la programmation est le suivant :

- Dépenses : 154 560 €
- Recettes :
 - o Pacte Régional pour la Ruralité (REGION) : 15 456 € (10%)
 - o Autofinancement commune : 139 104 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la verrière du restaurant scolaire ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 10% du coût lié à l'opération auprès de la région des Pays de Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité, soit 15 456 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14. FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2018 « VILLE » (André LANCIEN)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

VU le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, Responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2018, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	7 500 329.21 €	7 500 329.21 €
Recettes	0,00 €	7 500 329.21 €	7 500 329.21 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0 €	4 935 936.30 €	4 935 936.30 €
Recettes	0 €	4 935 936.30 €	4 935 936.30 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif "Ville" de l'exercice 2018
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSENTION : 4
 Adopté

15. FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2018 « LOCATIFS AUX PARTICULIERS » (André LANCIEN)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

VU le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, Responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2018, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	297 268.36 €	297 268.36 €
Recettes	0,00 €	297 268.36 €	297 268.36 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	567 250.25 €	567 250.25 €
Recettes	0,00 €	567 250.25 €	567 250.25 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif "Locatifs Aux Particuliers" de l'exercice 2018
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

16. FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2018 « CAMPING ET GÎTES » (André LANCIEN)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

VU la délibération n°2017-55 en date du 06 novembre 2017 décidant la création d'un service public administratif et la création d'un budget annexe, pour la gestion du camping et des gîtes.

VU le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, Responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2018, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	230 500,00€	230 500,00€
Recettes	0,00 €	230 500,00€	230 500,00€
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	424 332,61€	424 332,61€
Recettes	0,00 €	424 332, 61€	424 332,61€

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif "Camping et Gîtes" de l'exercice 2018
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau des chapitres pour la section d'investissement, sans opération
 - au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

17. FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET VILLE (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des Taxes d'urbanisme, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé, par le Trésorier Payeur Général ;

VU les demandes d'admission en non valeur de Madame la comptable publique de Savenay en date du 14 novembre, du 20 novembre et de 12 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme et d'impayés de cantine, émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- titre 124 pour un montant reliquat de 15 € suite à un titre émis en 2009
- titre 147 pour un montant de 51.22 € € suite à un titre émis en 2009
- titre 164 pour un montant de 49.25 € suite à un titre émis en 2009
- rôle 5-77 pour un montant de 0.09 € suite à impayé de cantine émis en 2010
- rôle 15-22 pour un montant de 2.04€ suite à impayé de cantine émis en 2011
- titre 171 pour un montant de 66 € € suite à un titre émis en 2011
- titre 219 pour un montant de 120 € suite à un titre émis en 2011
- rôle 22-19 pour un montant de 2.04 € suite à impayé de cantine émis en 2012
- rôle 33-20 pour un montant de 2.04 € suite à impayé de cantine émis en 2012
- rôle 42-41 pour un montant de 8.36 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- rôle 44-41 pour un montant de 29.26 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- rôle 44-70 pour un montant de 0.06 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- rôle 44-78 pour un montant de 1.89 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- rôle 52-66 pour un montant de 27.17 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- rôle 58-103 pour un montant de 3.45 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- rôle 23-24 pour un montant de 4.24 € suite à impayé de cantine émis en 2014
- rôle 19-352 pour un montant de 3.60 € suite à impayé de cantine émis en 2015
- rôle 50-218 pour un montant de 0.2 € suite à impayé de cantine émis en 2017
- titre 15 rôle 42 pour un montant de 25.08 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- titre 24 rôle 44 pour un montant de 33.44 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- titre 69 rôle 46 pour un montant de 25.08 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- titre 98 rôle 48 pour un montant de 33.44 € suite à impayé de cantine émis en 2013
- titre 160 rôle 50 pour un montant de 43.89 € suite à impayé de cantine émis en 2013

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par la comptable publique sur le budget principal s'élève ainsi à 546.84 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2018 à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

Adopté à l'unanimité

18. FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET LOP (André LANCIEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
 VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des Taxes d'urbanisme, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé, par le Trésorier Payeur Général ;
 VU la demande d'admission en non valeur de Madame la comptable publique de Savenay en date du 20 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de remboursement de loyer émis sur le budget LOP dont le détail figure ci-après :

- titre 6 pour un montant de 822.90 € suite à un titre émis en 2008

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par la comptable publique sur le budget principal s'élève ainsi à 822.90 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget LOP 2018 à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

Adopté à l'unanimité

19. AFFAIRES GENERALES : BANQUE ALIMENTAIRE : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL ET LES COMMUNES DE CORDEMAIS ET DE ST ETIENNE DE MONTLUC (Joël GEFFROY)

Saint Vincent de Paul est l'association gestionnaire de la Banque Alimentaire sur notre secteur.

Les communes de Cordemais et de Saint Etienne de Montluc mettent à disposition de l'association un véhicule avec chauffeur destiné à la collecte et au transport des denrées alimentaires lors de l'approvisionnement mensuel de la Banque Alimentaire.

Dès lors, il convient de conventionner entre l'association et les communes investies.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

20. AFFAIRES GENERALES : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CAMPING ET DES GÎTES (Joël GEFFROY) ;

Monsieur le Maire rappelle que le camping et les gîtes ont été être repris en régie directe communale suite à l'extinction de l'AOT actuelle, en date du 01/01/2018.

Suite à une remarque du Trésor Public concernant la validité des chèques de caution, il convient de modifier le règlement du camping et des gîtes et de préciser les modalités d'encaissement des frais de gestion demandés en cautionnement des frais de ménage et de dommage.

De même, après quelques semaines de retour d'expérience, il apparaît que les tarifs emplacement sont élevés au regard de ce qui se pratique sur le territoire, notamment concernant les ouvriers logés au camping durant leur mission. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un tarif « ouvriers » pour les emplacements.

De plus, la location à la nuitée des mobilhomes occasionne du temps de ménage non rentable compte tenu des recettes de location. Il est donc proposé de ne pouvoir louer que 2 nuits minimum, comme pour les gîtes.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du camping et des gîtes modifié, joints à cette délibération et la nouvelle grille de tarifs emplacements et mobilhomes jointe à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

21. AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DE MALVILLE ET DE CORDEMAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "ESTUAIRE ET SILLON" (Joël GEFFROY)

En 2014, la Ville de St Etienne de Montluc et la Communauté de Communes "Cœur d'Estuaire" avaient constitué un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de leurs bâtiments respectifs. Suite à cette décision, un marché avait été conclu avec la société Atlantique Propreté Conseils à SAINT HERBLAIN pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec effet au 1er septembre 2014. Ce marché se terminant le 31 août 2018, il est nécessaire de renouveler la convention de groupement et de lancer une nouvelle procédure de consultation pour

le nettoyage des locaux de la commune et de la communauté de communes devenue "Estuaire et Sillon" depuis le 1er janvier 2017.

D'autres collectivités du territoire d'Estuaire et Sillon ont souhaité intégrer ce groupement de commandes. Il s'agit des communes de Malville et de Cordemais.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention est fixée en fonction de la durée du marché de nettoyage des locaux.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, elle notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des prestations de nettoyage sur leurs sites respectifs. A ce titre, un référent de ce marché sera désigné dans chaque commune. En cas d'avenants à passer, le coordonnateur se chargera de la passation et de la notification des avenants.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention correspond au terme de la durée du marché de nettoyage des locaux.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

22. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU PLAN DU TRACE DE LA LIAISON CYCLABLE ENTRE COUERON ET DONGES (Marie Emmanuelle DURAND)

Le département de Loire Atlantique a engagé fin 2015, en accord avec la Région des Pays de la Loire, une étude de faisabilité portant sur une liaison cyclable sur la rive nord de la Loire entre l'agglomération nantaise et Saint Nazaire. Cette étude est menée conjointement avec le Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire qui a initié, de son côté, une réflexion dans le domaine de l'eau et du paysage pour mettre en valeur le patrimoine et les sites dans ce secteur. Pour Cœur d'Estuaire, c'est le site du Port de Cordemais qui a été retenu.

Dans le cadre de ces études, des réunions de concertation se sont tenues afin de présenter à l'ensemble des élus et acteurs concernés les différentes variantes en cours d'analyse et afin d'échanger sur les options d'aménagement. Ces études et cette concertation ont permis d'aboutir à la définition d'un principe de tracé entre les communes de Couëron et Donges, au plus près de la Loire.

Concernant Cordemais, cette liaison emprunte les voies communales de la Peille, du Bas Venet, du Cavalnais, se poursuit sur un court linéaire sur la RD93 pour se poursuivre sur le Tertre puis le long de la voie ferrée avec le franchissement du passage à niveau présent sur le RD93. L'itinéraire se prolonge ensuite sur la voie communale du

Port pour rejoindre la route de la Fontaine Neuve puis le parcours de santé le long de l'étier de Cordemais pour ensuite se poursuivre sur le territoire de la commune de Bouée.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le projet de tracé de la liaison cyclable Couëron/Donges
- **N'EMET** aucune remarque s'opposant à ce tracé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Adopté à l'unanimité

23. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - GESTION ET ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE LA CROIX MORZEL (Joël GEFFROY)

Monsieur le Maire, rappelle que les travaux d'aménagement du rond point de la Croix Morzel ont débuté et qu'à ce titre, il convient de modifier les termes de la convention qui existe entre la commune de CORDEMAIS et le Département de Loire-Atlantique, définissant les modalités de gestion et d'entretien des aménagements paysagés du dit carrefour.

Après présentation du projet de convention, le *Conseil Municipal* :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
Adopté

24. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOBILHOMES DU BUDGET VILLE AU BUDGET ANNEXE CAMPING GÎTES (Joël GEFFROY)

Monsieur le Maire rappelle que le camping et les gîtes ont été être repris en régie directe communale suite à l'extinction de l'PAOT actuelle, en date du 01/01/2018.

Afin de faciliter la gestion de ces structures, sans alourdir de manière fictive le budget annexe, Monsieur le Maire propose une mise à disposition gracieuse des mobilhomes du camping achetés sur le budget ville avant le 01/01/2018 au budget annexe camping gîtes créé le 01/01/2018.

Les mobilhomes achetés par la ville n'ayant pas été amortis comme la loi des communes de moins de 3500 habitants l'autorise, leur valeur dans l'inventaire communal est élevée car restée à la valeur d'achat des mobilhomes soit 343 332.61 €. Pour autant, ces mobilhomes ont 9 ans et sont donc en fin de vie.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse des mobilhomes achetés par le budget ville avant le 01/01/2018 au budget annexe camping gîtes créé le 01/01/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

25. FONCIER : CESSIION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH456 AU PROFIT DES CONSORTS DANAIS/TRIPON (Joël GEFFROY)

Monsieur le Maire, indique que, par courrier en date du 16/11/2017, M et Mme DANAIS/TRIPON ont sollicité l'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré AH456, afin de mener à bien un projet d'agrandissement.

Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie d'environ 100 m², qui a été établie à 9 euros/m² par un avis en date du 30/01/2018.

En date du 5 février 2018, M et Mme DANAIS/TRIPON ont accepté d'acquérir cette parcelle pour ce montant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession d'une partie du terrain communal cadastré AH456 au profit de M et Mme DANAIS/TRIPON en contrepartie du versement de la somme d'environ 900 euros.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à M et Mme DANAIS/TRIPON une partie de la parcelle AH456 ;
- **FIXE** le prix à 9 € le m² ;
- **CHARGE** Maître MORICEAU, notaire à Saint-Etienne-de-Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville".

Adopté à l'unanimité

26. URBANISME : ZAC : DELIMITATION PERIMETRE ETUDES, VALIDATION DES OBJECTIFS ET LANCEMENT PROCEDURE DE CONSULTATION D'UN MANDATAIRE D'ETUDES (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Cordemais envisage la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de la Croix Morzel, à proximité de la gare et à environ 3 km du centre-bourg ancien de la commune.

A cette fin, une étude de faisabilité avait été confiée à un bureau d'études et une ZAC avait été envisagée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2013.

Cette étude a confirmé la faisabilité d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une ZAC dont la réalisation pourrait être confiée après sa création à un concessionnaire d'aménagement en application des articles R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'études est joint à la présente délibération.

Les objectifs de la future opération sont les suivants :

- Connecter la future ZAC à la place publique de la Croix Morzel
- Proposer une mixité de la typologie en logements sur l'ensemble de l'opération
- Requalifier les abords de la gare en espace d'accueil et de transition
- Sécuriser le carrefour central et traiter les abords afin de connecter les 4 entités de l'opération

Afin de déterminer les caractéristiques principales de la future ZAC, il convient d'engager une phase d'études préalables en vue de constituer le dossier de création conformément aux dispositions de l'article R 311.5 du code de l'urbanisme et de permettre au conseil municipal de décider la création de la ZAC.

A cette fin, il vous est proposé de confier la réalisation des études préalables à un mandataire dans le cadre d'un mandat d'études établi sur le fondement de l'article L 300-3 du code de l'urbanisme.

La mission du mandataire portera principalement sur :

- la conduite et le pilotage au nom et pour le compte de la commune des études préalables à la création de la ZAC,
- l'accompagnement de la collectivité dans le déroulement et la mise en œuvre de la concertation préalable,
- la réalisation d'une étude de faisabilité économique,

- la passation et la gestion des marchés avec les prestataires d'études.

Ce mandat est un marché de services dont la passation est soumise aux règles de passation des marchés publics fixées par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou aux règles internes de passation des marchés pour les procédures adaptées.

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment son article 27,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-3 relatif aux mandats d'études préalables

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délimitation du périmètre d'études selon le plan annexé à la présente délibération et les objectifs de la future opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence selon une procédure adaptée afin de désigner le mandataire qui sera chargé de la réalisation des études préalables et du dossier de création
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence

Adopté à l'unanimité

27. URBANISME : ZAC : PRISE EN COMPTE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA CROIX MORZEL ET SURSIS A STATUER (André LANCIEN)

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que, afin de répondre à la demande de logements sur la Commune, a été projetée la création d'un quartier complémentaire, sur le secteur de la gare, à 3 km du centre bourg ancien.

A cette fin, une étude de faisabilité avait été confiée à un bureau d'études et une ZAC avait été envisagée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2013.

Monsieur LANCIEN expose le projet de la commune concernant l'aménagement du secteur de la Croix Morzel.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Connecter la future ZAC à la place publique de la Croix Morzel
- Proposer une mixité de la typologie en logements sur l'ensemble de l'opération
- Requalifier les abords de la gare en espace d'accueil et de transition
- Sécuriser le carrefour central et traiter les abords afin de connecter les 4 entités de l'opération

Monsieur LANCIEN propose au Conseil Municipal de prendre en considération le projet d'aménagement, au titre de l'article L. 424-1, 3° du Code de l'urbanisme, afin qu'il soit possible de surseoir à statuer sur tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone.

AINSI,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 424-1, 3°

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Croix Morzel et du périmètre d'étude

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement, dans le périmètre figurant au plan joint, au titre de l'article L. 424-1, 3° du Code de l'urbanisme ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **GARANTIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

28. SCOLAIRE : ECOLE PRIVEE STE ANNE DE CORDEMAIS-ATTRIBUTION D'UN FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2017/2018 (Catherine JOSSE)

Madame JOSSE, Responsable de la commission « scolaire », rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Pour l'année 2018, Madame JOSSE propose de fixer, par avenant à la convention, le montant du forfait communal à la somme de 1054.98 € par élève domicilié à Cordemais.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2018, à 1054.98 € et ce pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour ce calcul sera celui du mois de janvier 2018 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « ville ».

Adopté à l'unanimité

29. SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR 2018 (Catherine JOSSE)

Madame JOSSE, Responsable de la commission « scolaire », propose de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

- 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 2000, accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 €),
- 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2018 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (nés à partir du 1^{er} janvier 2000), accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires de 32 € ;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2018 à 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier 2018

Adopté à l'unanimité

30. SCOLAIRE : DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2017/2018 (Catherine JOSSE)

Madame JOSSE, Responsable de la commission « scolaire », rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune de Cordemais.

En conséquence, elle propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2017/2018 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Par ailleurs, elle rappelle qu'un accord particulier a été conclu avec les communes du Temple-de-Bretagne, de Saint-Etienne-de-Montluc et de Bouée pour fixer le montant des frais de scolarité.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2017/2018, la participation financière des communes par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :
 - Pour les enfants domiciliés dans les communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale à :
 - maternelle : 572 €
 - élémentaire : 405 €
 - Pour les enfants domiciliés hors des communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale au coût moyen d'un élève domicilié à Cordemais soit :
 - maternelle : 2068 €
 - élémentaire : 387 €
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

31. SCOLAIRE : DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS CORDEMAIS 2017/2018 (Catherine JOSSE)

Madame JOSSE, Responsable de la commission « scolaire », rappelle que la commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, elle propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés au titre de l'année scolaire 2017/2018 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits 'Bel Air', 'Beausoleil', 'Moulin de Plaisance' et 'Le Pâtureau des Perrières'.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit :
 - Enfants domiciliés à « Bel Air », « Beausoleil », « Moulin de Plaisance » et « Le Pâtureau des Perrières » :
 - maternelle : 572 €
 - élémentaire : 405 €
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier 2018 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « ville ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur DELANOË quitte la séance.

32. PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE (Sylvie JOBERT)

En 2012, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique (CDG 44) a contracté avec Humanis (assureur) et Collecteam (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Ce dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mise en place par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Toutefois, pour rappel, l'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents concernés.

En 2013, la collectivité n'avait pas opté pour la convention de participation mais pour la labellisation, laissant libre choix aux agents en matière de prévoyance.

En 2018, forts du constat que les garanties et tarifs proposés par le biais de la convention de participation semblent plus avantageux que ceux dispensés par l'organisme labellisé majoritairement choisi par les agents, les représentants de l'établissement ont proposé aux représentants du personnel, lors de la séance du comité technique du 15 février dernier, de participer à la nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance couvrant la période 2019 à 2024.

Il a été rappelé, au cours de la séance, qu'à l'issue de la consultation, la collectivité conserverait la possibilité de ne pas signer la convention proposée faute de gains constatés.

Dans ce contexte, si l'adhésion groupe se confirmait, les agents pourraient percevoir la participation prévoyance en adhérant à ce nouveau contrat et uniquement ce dernier. Les versements actuels accordés aux agents titulaires de contrats labellisés ne pourraient être maintenus.

Afin de préparer cette future échéance, le conseil municipal doit délibérer en vue de donner mandat au centre de gestion de Loire-Atlantique pour organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation déjà versée par la commune sera reprécisé à la signature de la convention. Ce montant ne pourra dépasser le montant total de la cotisation conformément aux règles internes actuellement applicables.

Après en avoir délibéré, les membres du *Conseil Municipal* :

- **DECIDENT** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion de Loire-Atlantique en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **PRENNENT ACTE** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

33. PERSONNEL : CREATION EMPLOI SAISONNIER - ESPACES VERTS (Sylvie JOBERT)

Depuis plusieurs années, Cordemais met en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

La période printemps/été est un moment d'intense activité et l'équipe en place, forte de 6 agents permanents, ne peut faire face à l'afflux de travail.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi saisonnier sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 2) et aux conditions suivantes

- Nature des fonctions : Assurer l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois - du 03 avril au 02 octobre 2018
- Rémunération : Base adjoint technique – 1er échelon
(Indice majoré : 325)
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches
+ Prime semestrielle
- Temps de travail : Base hebdomadaire 35 heures

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

Monsieur DELANOË rejoint la séance

34. PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET – SOUTIEN ADMINISTRATIF TOUS SERVICES (Sylvie JOBERT)

Depuis le 1^{er} avril 2017, l'organisation du service accueil/état-civil/agence postale se repose sur trois gestionnaires dont deux permanents au lieu de quatre du fait du départ en retraite du référent urbanisme/gestionnaire accueil.

La diminution du nombre d'agents formés sur la compétence état-civil et agence postale est ainsi particulièrement problématique en période d'absentéisme (formation, arrêts de maladie et congés annuels) et de forte activité, y compris en urbanisme, compétence complémentaire assurée par les deux agents permanents.

La reprise des dossiers d'assurance et de suivi juridique, à la création du service mutualisé de la commande publique en juin 2016, a accentué la charge de travail de la responsable des dossiers fonciers, scolaires et d'assistantat de la direction générale. Cette nouvelle organisation enraye le respect des échéances.

Depuis le 14 février dernier, le soutien apporté au service communication concernant la gestion de la photothèque et la rédaction de la revue de presse à hauteur de 3h30 par semaine n'est plus assuré et ce, du fait du départ pour mutation de l'intéressée.

Depuis cette même date, dans le même contexte, la compétence « élections » n'a plus de référent.

Ces deux constats sont issus d'une redéfinition du profil de poste de la personne chargée de l'accueil social. En effet, depuis 2015, le profil de poste de cet agent était défini comme suit : suivi des affaires sociales, suivi des élections, suivi des baux et soutien communication pour un poste à temps complet

Dans une logique de spécialisation, le nouveau profil rédigé a recentré l'activité sur l'accueil social et le suivi de l'intégralité des baux communaux pour un poste à temps non-complet 90%.

Au vu de ces différents constats, il est désormais impératif de recruter un agent polyvalent et adaptable pouvant assurer un relais en accueil/état-civil/agence postale, un soutien administratif auprès de la direction générale et du service communication. Cette personne assurant des missions transversales sera aussi la référente élections pour la collectivité, tâche à périodicité très ponctuelle.

La création de ce poste pérenne, envisagée pour juin 2018 à hauteur d'un temps non-complet 50%, est portée à la validation du conseil municipal à compter du 1^{er} juin 2018.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ce poste dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au budget 6411.

Adopté à l'unanimité

35. DECISIONS ;

Pas de nouvelle décision depuis la séance du 19 mars 2018.

36. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ;

Pas de nouvelles informations depuis la séance du 19 mars 2018.

37. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ;

Pas de nouvelles informations depuis la séance du 19 mars 2018.

38. QUESTIONS DIVERSES ;

La société COLAC ferme (projet en Martinique).

La séance est levée à 22h43

Le Maire, Joel GEFROY



*pour le Maire,
délégué*
André LAJCIEN

La secrétaire, Marie Emmanuelle DURAND

M. Durand